

République Française
VILLE DU HAVRE

ARRETE DU MAIRE

ARRT-2021 6143 ADMINISTRATION GENERALE ET COORDINATION - COMPETENCES DE
LOUISA COUPPEY, ADJOINT AU MAIRE - RESTRICTION.-

Le maire du Havre,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 20 et 23 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;

VU la déclaration d'intérêts adressée par Madame Louisa COUPPEY, adjoint au maire, à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;

VU les observations du 26 octobre 2021 du président de la HATVP ;

ARRETE

Article 1 : Madame Louisa COUPPEY, adjoint au maire, n'exercera pas ses compétences pour toutes questions intéressant les sociétés suivantes :

- RELOSERVICES ;
- SAS APIS ;
- SAS CHAMBRELAN.

Article 2 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée pour leur servir de titre et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

En l'hôtel de ville du Havre, le 16 DEC.2021

Edouard PHILIPPE
Maire du Havre



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le

16 DEC.2021

Publié le 16 DEC.2021